

Extrait du CDURABLE.info l'essentiel du développement durable

<http://cdurable.info/Primes-energies-E-Leclerc-programme-incitation-economies-energie,2922.html>

Comme on nous parle

# Les primes énergies de E.Leclerc : un programme d'incitation aux économies d'énergie qui fait débat



ner responsable -

Date de mise en ligne : samedi 9 octobre 2010

---

Copyright © CDURABLE.info l'essentiel du développement durable - Tous

droits réservés

---

**E.Leclerc a lancé depuis début septembre un programme d'incitation aux économies d'énergie qui permet aux particuliers d'investir dans des travaux d'économie d'énergie, en profitant de "primes énergie".** Annoncé à grand renfort de spots publicitaires à la télévision, à la radio ou encore sur internet, de quoi s'agit-il exactement ?

Vous avez certainement vu ce spot à la télévision. Imaginé par l'agence *Australie* et réalisé par Olivier Babinet, le film met en scène la famille W, bien embêtée devant l'équation à résoudre : réaliser des travaux maintenant pour faire de futures économies à un prix :

Le distributeur explique son programme : *"Un consommateur qui fait réaliser des travaux dans son logement reçoit dans son magasin, après avoir validé son dossier sur le site [www.lenergiemoinscher.com](http://www.lenergiemoinscher.com), des "Primes énergies" [1], sous la forme de cartes-cadeaux. Les "primes énergie" sont substantielles, jusqu'à : 115 euros pour un programmeur d'intermittence sur chaudière existante, 588 euros pour l'installation d'une chaudière à condensation ou 855 euros [2] pour l'isolation d'une toiture..."*

Les cartes "primes énergie" fonctionnent donc comme des cartes-cadeaux traditionnelles. Elles sont valables dans tous les centres E.Leclerc participants et dans tous les rayons (hors carburants). Elles peuvent être utilisées en plusieurs fois, jusqu'à épuisement du crédit de la carte.

**Pourquoi ce programme ?** Le distributeur explique : *"Pour lutter contre le réchauffement climatique et préserver nos ressources énergétiques, le Gouvernement a mis en place le dispositif des **Certificats d'économies d'énergie** obligeant tous les fournisseurs d'énergie à réaliser ou à inciter à la réalisation d'économies d'énergie. Les actions d'incitation sont matérialisées par des certificats d'économie d'énergie exprimés en kilowatts-heures cumac [3]. En tant que distributeur de fioul domestique et de carburant, E.Leclerc est donc directement concerné par cette disposition gouvernementale. Celle-ci laisse deux possibilités aux fournisseurs d'énergie : inciter leurs clients à réaliser des économies d'énergie ou payer une pénalité. E.Leclerc a choisi de faire de cette contrainte réglementaire une opportunité d'accompagner financièrement les consommateurs qui investissent pour rendre leur logement plus économe en énergie. L'enseigne leur propose des conseils pour les inciter à réduire leur consommation d'énergie et leur fait bénéficier de "primes énergie" lorsqu'ils font faire des travaux générateurs d'économies d'énergie dans leur habitation".*

Pour accompagner le consommateur, E.Leclerc a mis en place un site qui permet d'accéder à de l'information sur le dispositif gouvernemental des Certificats d'Economies d'Energie et sur le programme d'incitation aux économies d'énergie de l'enseigne. Le site propose également des conseils pour diminuer sa consommation d'énergie et faire des économies. Isoler ses fenêtres, remplacer son ancienne chaudière, s'équiper d'appareils utilisant des énergies renouvelables... autant de solutions pour réduire sa consommation. Pour estimer le montant de ses "primes énergie", [www.lenergiemoinscher.com](http://www.lenergiemoinscher.com) propose un outil permettant de simuler, pour chaque type de travaux le taux d'économies d'énergie généré, le taux de crédit d'impôt et enfin le montant de cartes "primes énergie" correspondant. Par exemple : jusqu'à 1162,50 Euros pour l'isolation des murs (pour 125 m2 d'isolant) ; jusqu'à 693 Euros pour une pompe à chaleur eau/eau (pour 1 PAC).

Les travaux ouvrant à "primes énergie" doivent porter sur l'isolation du logement, l'amélioration des équipements de chauffage ou le recours aux énergies renouvelables. Ils doivent entrer dans la liste établie par les pouvoirs publics.

E.Leclerc a choisi de privilégier les 16 travaux les plus courants parmi cette liste (Pour connaître la liste des travaux éligibles et leurs critères d'éligibilité téléchargez le dossier [en cliquant ici](#). Sont concernés les propriétaires, les locataires, les bailleurs ou les occupants à titre payant ou gracieux d'un local à usage d'habitation habitable depuis au moins deux ans. Pour en savoir plus :

[www.lenergiemoinscher.com](http://www.lenergiemoinscher.com) ou N°Azur : 0 810 00 46 90 (Prix d'un appel local).

## Une campagne qui fait débat

Le réseau E.Leclerc explique qu'il a choisi de mettre en place cette campagne car elle est en adéquation avec son engagement depuis plusieurs années en faveur de l'environnement. Soit. Mais c'est aussi un très bon coup "marketing". Car si *"l'énergie est notre avenir"* et qu'il faut l'économiser, cette campagne incite tout de même les français à prendre leur voiture... pour se rendre au supermarché dépenser les euros ainsi "économisés". Sur le web, certains se questionnent sur cette campagne. Ne serait-elle pas une façon déguisée de ne pas consentir à ses devoirs de fournisseur de carburants ? s'interroge notamment [Bakchich.info](#) (le groupe Leclerc est l'un des plus gros distributeurs, sa filiale Siplec est numéro 2 derrière Total). Extrait : *"En tant que gros vendeur d'essence - 8 milliards de litres écoulés chaque année dans ses stations-service accolées à ses magasins -, Leclerc sera visé, à partir de 2011, par une disposition de la loi Grenelle 2 en faveur de l'environnement qui exige de ces vendeurs de carburant de se mettre en conformité avec de nouvelles normes environnementales plus sévères, nécessitant des travaux coûteux. Ou, dans le cas contraire, de s'acquitter de lourdes pénalités financières. Leclerc risquerait ainsi de devoir payer plusieurs centaines de millions d'euros suivant le principe du « pollueur payeur ». Heureusement, la loi, pour certains, est toujours bien faite : Leclerc, comme les autres pétroliers, dispose d'une porte de sortie toute trouvée. À défaut de réaliser lui-même les économies demandées, et à défaut de payer les pénalités, il peut en effet racheter les certificats d'économie d'énergie des particuliers. Lesquels certificats lui permettent ensuite de présenter un bilan énergétique plus que favorable, à la fin de l'année. Et donc de réduire la note environnementale"*.

Alors cette initiative ne pourrait-elle donc s'apparenter à un dévoiement de l'objectif initial des Pouvoirs publics, c'est à dire faire réaliser des économies d'énergie aussi dans le transport ? **Non, répond Hélène Le Du, sous-directrice du Climat et de la Qualité de l'air au Ministère de l'Ecologie au [Moniteur](#)**. *"Nous voulions être sûrs d'avoir quelque chose d'additionnel et que l'obligé ait un rôle moteur"*, qu'il ne joue pas seulement à être un collecteur de factures. **Or, en créant le site [www.lenergiemoinscher.com](http://www.lenergiemoinscher.com)**, le groupement Leclerc s'engage dans une démarche de sensibilisation. Sur le fait qu'il distribue des primes (jusqu'à 855 euros pour l'isolation d'une toiture...) pour des travaux d'efficacité énergétique dans le bâtiment plutôt que de choisir le gisement des transports pour agir, *"nous n'avons rien à dire"*. D'ailleurs, la voie est grande ouverte à toutes sortes d'initiatives qui prendront la forme de *"programmes"*, une nouveauté du dispositif, indique Hélène Le Du. Ces *"outils simples"* permettront à tout un chacun des obligés de s'appuyer sur des *"acteurs qui savent faire"* pour récupérer des C2E moyennant paiement. A l'exception de la précarité énergétique, qui sera *"obligatoirement"* l'un de ces programmes, les autres seront déterminés par appels à projets. L'opération Leclerc *"entre dans cette logique là"*.

Et vous quel est votre avis ? On attend vos réponses sur le forum associé à cet article.

---

[1] offre valable jusqu'au 30 juin 2011, liste des travaux soumise à l'évolution de la réglementation.

[2] pour 150 m2 de surface isolée

[3] cumac : cumulé actualisé